

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

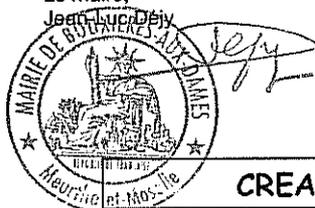
L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Le maire,

Jean-Luc Dejy



Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATION D'UNE SPL ET PACTE D'ACTIONNAIRES

La communauté de communes s'est engagée auprès des communes à déployer une politique d'aménagement et développement à travers principalement la politique de l'habitat, des transports et l'aménagement de zones d'activités économiques.

Le projet de territoire a identifié parmi les défis à relever ces prochaines années l'attractivité résidentielle en offrant les conditions d'accueil de nouvelles populations et la création d'emplois.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de disposer d'un outil d'urbanisme opérationnel en capacité de développer ou restructurer de nouveaux quartiers, de nouveaux espaces économiques.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de constituer une Société Publique Locale selon les modalités suivantes :

✓ **L'objet social**

- ✓ L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement telles que définies par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme : « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

- ✓ L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages et d'équipements publics.
 - ✓ La gestion et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages, équipements publics réalisés ou réhabilités.
 - ✓ L'étude, la construction, la réhabilitation et la gestion d'immeubles à usage de logement, bureaux, commerces et de locaux industriels et artisanaux.
 - ✓ Toute autre activité d'intérêt général complémentaire ou connexe aux activités énumérées ci-dessus.
- ✓ Les modalités de fonctionnement proposées
- ✓ Sa dénomination : Société Publique d'Aménagement et d'Equipement du Bassin de Pompey.
 - ✓ Son capital : 1.000.000 euros divisé en 100.000 actions de 10 € chacune.
 - ✓ L'apport de la communauté de communes représente 85 % et celui des communes 15 % répartis selon leur poids de population par strate de 1.500 habitants.
 - ✓ L'administration : la société est administrée par un conseil d'administration composé exclusivement de collectivités territoriales et de leurs groupements. Le nombre de sièges à pourvoir est de quinze : treize représentants de la communauté de communes et deux représentants des communes désignés au sein de l'assemblée spéciale, constituée par les treize communes membres.
 - ✓ Le mandat des représentants des collectivités et groupements au sein de la SPL est de la durée du mandat municipal pour les communes et la communauté de communes.
 - ✓ La présidence du conseil d'administration sera assurée par la communauté de communes, dont l'assemblée délibérante doit autoriser à exercer cette fonction.
 - ✓ Il est proposé dans un 1^{er} temps que le président du conseil d'administration assure les fonctions de directeur général.
 - ✓ Le siège social est fixé au siège de la communauté de communes.
- ✓ Le pacte d'actionnaires

Afin d'asseoir le fonctionnement de la société publique locale dans sa phase de lancement, il est proposé un pacte d'actionnaires dans lequel les engagements sont précisés en termes d'opérations à confier à la SPL, de conditions de rémunération et de mise à disposition de personnels. Ce pacte est prévu pour une durée de six ans.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des projets de statuts et du pacte d'actionnaires joints en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet de statuts de la société publique locale dénommée Société Publique d'Aménagement et d'Equipement du Bassin de Pompey,

Après examen du présent rapport,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de statuts de la société publique locale annexé à la présente délibération.

APPROUVE le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération.

DECIDE de donner par la présente tous pouvoirs et autorisations nécessaires au président de la communauté de communes à l'effet de participer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, à la fondation de la société publique locale dénommée Société Publique d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey.

DECIDE de souscrire 1.277 actions à 10 € chacune correspondant à la somme de 12.770 €, à libérer de moitié de ce montant à la constitution de la SPL, le solde étant libérable sur appels du conseil d'administration dans un délai maximum de 3 ans.

AUTORISE le maire :

- ✓ à signer les statuts joints en annexe, à déposer toute pièce à toute administration, à signer toute déclaration de souscription et à procéder préalablement à la libération du capital souscrit ;
- ✓ à signer le pacte d'actionnaires joint en annexe.

DESIGNE Monsieur DEJY pour siéger à l'assemblée spéciale de la Société Publique d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey et, sous réserve de la délibération de cette dernière, de siéger au conseil d'administration.

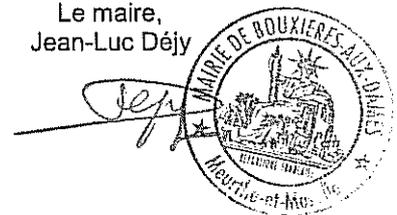
PROCÈDE aux ajustements de crédits suivants :

Section d'investissement

C/261 - Titres de participation	+ 6.385 €
C/020 - Dépenses Imprévues d'investissement	- 6.385 €
Solde	0 €

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

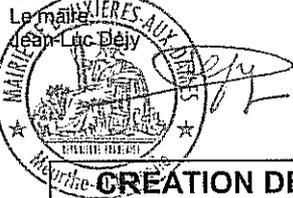
L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(EMPLOIS PERMANENTS)**

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au sein des ateliers municipaux, de créer un poste d'agent spécialisé principale 2^{ème} classe des écoles maternelles, de procéder à la rectification d'erreurs sur le poste de responsable des espaces verts et de prendre en compte les dernières nominations.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit (modifications en gras) :

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif				
Directeur général des services	Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel)	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable marchés/urbanisme	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'accueil – État Civil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL service administratif		8	8	0

Ateliers municipaux				
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	0
Responsable fleurissement	Agent de maîtrise	4	4	0
Peintre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	0	1
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâti./élect. automobile	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL ateliers municipaux		12	11	1

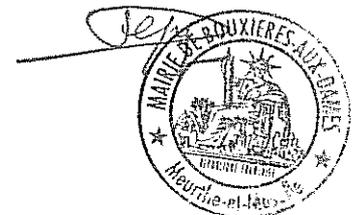
Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	0
	ATSEM principale 2^{ème} classe	1	0	1
Femmes de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	8,89	8,89	0
TOTAL service école/entretien ménage		11,89	10,89	1

Police municipale				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0
TOTAL service police municipale		1	1	0

TOTAL GENERAL		32,89	30,89	2
----------------------	--	--------------	--------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité.
 Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
 Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

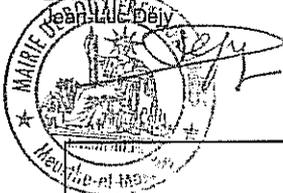
Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Le maire



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE

La loi n° 2012-376 relative à la majoration de 30 % des droits à construire a été promulguée au Journal Officiel le 20 mars 2012.

Applicable aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, elle concernera les demandes de permis et les déclarations déposées jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.123-1-11 du code de l'urbanisme, la loi laisse toutefois la possibilité de ne pas appliquer la majoration, si le conseil municipal, dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 20 septembre 2012 :

- rédige une note, présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à construire, et engage une procédure afin de recueillir les observations des Bouxiérois ;

- présente la synthèse de cette consultation au conseil municipal et décide d'appliquer ou non cette nouvelle disposition sur tout ou partie du territoire communal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20120604-DEL-04062012-3-
DE
Date de télétransmission : 06/06/2012
Date de réception préfecture : 06/06/2012

- décide de mettre à la disposition du public, à compter du 15/06/2012 et jusqu'au 15/07/2012, la note annexée à la présente délibération ainsi qu'un registre d'observations, à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune. Un avis sera affiché en mairie et publié dans un journal local.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

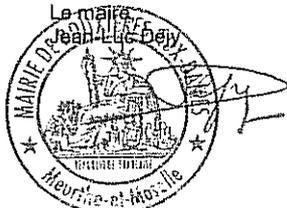
Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ET MODIFICATION DES INDEMNITES

Par délibération du 15 mars 2008, le conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au maire.

Madame Annick VIDAL ayant démissionné de son poste d'adjoint tout en restant conseiller municipal, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le tableau des indemnités allouées aux élus comme suit :

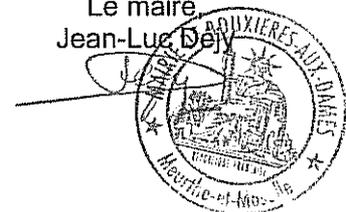
		% maximum de l'indice brut 1015	% de l'indice brut 1015 attribué
Maire	J-L. DEJY	55%	46,81%
1er adjoint	A. FRISTOT	22%	19,73%
2ème adjoint	C. LALANTE	22%	19,73%
3ème adjoint	D. BOILLON	22%	19,73%
4ème adjoint	JL. RIEUF	22%	19,73%
5ème adjoint	D. FOUSSE-TONNI	22%	19,73%
6ème adjoint	D. LIZER-KEMPF	22%	19,73%
7ème adjoint	JM. VALLE	22%	19,73%
Conseiller délégué	M. MICHEL		5,32%
Conseiller délégué	C. CHEVREUX		7,98%
Conseiller délégué	A. VIDAL		2,69%

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint.
- PRECISE que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de Madame VIDAL se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers avec délégation aux taux mentionnés dans le tableau ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire
Jean-Luc Dejy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

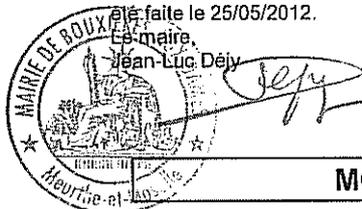
Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il convient de remplacer madame Annick VIDAL dans les commissions auxquelles elle participait.

Il est proposé de procéder au vote à main levée. Le conseil municipal est d'accord.

1. Commission Finances

La commission est composée de :

- Alain FRISTOT
- Denise FOUSSE-TONI
- Jean-Louis RIEUF
- Sébastien GUERLOT
- Denis MACHADO
- Claude RAPPENNE

Est candidate : Madame Dominique LIZER-KEMPF

Madame Dominique LIZER-KEMPF est élue à l'unanimité.

2. Commission environnement

La commission est composée de :

- Daniel BOILLON

- Denise HOYET
- Marie-France PAULY
- Maurice MICHEL
- Pierre FLAMAND
- Etienne DELOULE

Est candidat : Monsieur Claude CHEVREUX

Monsieur Claude CHEVREUX est élu à l'unanimité.

3. Commission Ecoles – Jeunesse – Petite enfance

La commission est composée de :

- Catherine LALANTE
- Christine MORIN- ESTEVES
- Michel BREVAL
- Jean-Marc VALLE
- Denis MACHADO
- Marie-Claude STEF

Est candidat : Monsieur Dominique BAGUET

Monsieur Dominique BAGUET est élu par 22 voix pour, 1 contre (M. MACHADO).

4. Commission culture

La commission est composée de :

- Denise HOYET
- Nadine DIAZ-PRIETO
- Denise FOUSSE-TONI
- Christine MORIN-ESTEVES
- Dominique BAGUET
- Claude RAPPENNE

Est candidat : Monsieur Claude FABIANI

Monsieur Claude FABIANI est élu à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ELECTION D'UN REPRESENTANT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

Il convient de désigner le remplaçant de Madame Annick VIDAL en tant que membre du comité de la Communauté de communes du bassin de Pompey.

Le conseil municipal doit procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Sont candidats : Mme Denise FOUSSE-TONI et M. Denis MACHADO.

Nombre de bulletins : 25

Blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : M. Denis MACHADO : 2 voix

Mme Denise FOUSSE-TONI : 22 voix.

Est élue déléguée à la Communauté de communes du bassin de Pompey : Mme Denise FOUSSE-TONI.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

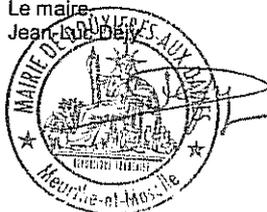
L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Le maire,

Jean-Luc Déjy



Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**REPLACEMENT DE MADAME ANNICK VIDAL
AU SEIN DE COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Il convient de remplacer Madame VIDAL :

1. Au comité de pilotage contrat enfance

Est candidate : Mme Catherine LALANTE

Madame Catherine LALANTE est élue à l'unanimité.

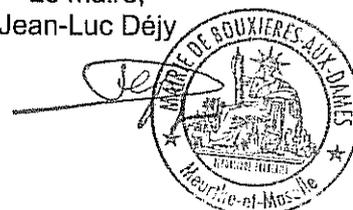
2. Au comité consultatif politique de la ville et services de proximité

Est candidat : M. Jean-Marc VALLE

Monsieur Jean-Marc VALLE est élu à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAUTAIRE SCOLAIRE DU SECTEUR DE NANCY**

Il convient de remplacer Madame Annick VIDAL en tant que délégué suppléant au sein du SIS du secteur de NANCY.

Sont candidats : M. Jean-Marc VALLE

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Monsieur Jean-Marc VALLE est élu (25 voix pour).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

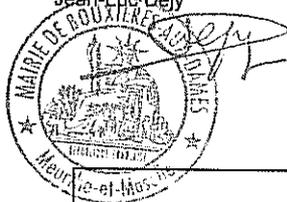
de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**FIXATION DES TARIFS DES SERVICES
PUBLICS MUNICIPAUX**

Il est proposé au conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs des services municipaux selon le tableau ci-joint, et de fixer le prix de la journée récréative du vendredi 6 juillet 2012 à 10 euros.

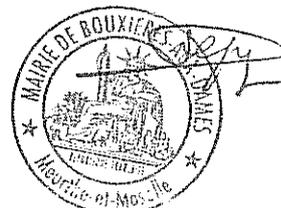
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- modifie les tarifs des services municipaux comme indiqué dans le tableau ci-joint.
- fixe le prix de la journée récréative du vendredi 6 juillet 2012 à 10 euros.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme DIAZ, M. DELOULE), 2 abstentions (M. FLAMAND, M. MACHADO).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



		Tarifs 2011-2012 valables jusqu'au 31/08/2012	Tarifs 2012-2013 (applicables à partir du 1/09/12 sauf 1ère tarification et prix en baisse)	Variation annuelle
Photocopies	A4 simple	0,18 €	0,19 €	5,56%
	A4 R/V	0,40 €	0,41 €	2,50%
	A3 simple	0,45 €	0,46 €	2,22%
	A3 R/V	0,70 €	0,71 €	1,43%
Droit de place	Mètre linéaire sans électricité	1,20 €	1,22 €	1,67%
	mètre linéaire avec électricité	1,50 €	1,53 €	2,00%
Centres de loisirs (prix d'une journée, repas non compris)	Bouxiérois	8,64 €	8,82 €	2,08%
	Extérieurs (quel que soit le QF)	11,86 €	12,12 €	2,19%
Mercredis récréatifs	Bouxiérois	5,70 €	5,82 €	2,11%
	1/2 journée	4,50 €	4,59 €	2,00%
	Bouxiérois	14,25 €	14,54 €	2,04%
	Journée	11,25 €	11,48 €	2,04%
	Extérieurs (quel que soit le QF) 1/2 journée	5,70 €	5,82 €	2,11%
	Extérieurs (quel que soit le QF) journée	14,25 €	14,54 €	2,04%
Repas de cantine	Bouxiérois	3,87 €	4,00 €	3,36%
	Extérieurs (quel que soit le QF)	3,76 €	3,89 €	3,36%
	Extérieurs (quel que soit le QF)	3,87 €	4,10 €	5,94%
Heure de garderie (toute heure commencée est due)	Bouxiérois	1,37 €	1,40 €	2,19%
	Extérieurs (quel que soit le QF)	1,07 €	1,09 €	1,87%
	Extérieurs (quel que soit le QF)	1,37 €	1,40 €	2,19%
Frais de relance pour impayé (périscolaire)		2,04 €	2,08 €	2,00%
Navette scolaire	Par an et par famille, quel que soit le nombre de voyage	10,30 €	10,51 €	2,00%
Salle Guingot				
Bouxiérois	week end	186,00 €	190,00 €	2,15%
	semaine sauf vendredi	138,00 €	141,00 €	2,17%
	nettoyage	inclus	-	-
Non Bouxiérois	week end	409,00 €	418,00 €	2,20%
	semaine sauf vendredi	274,00 €	280,00 €	2,19%
	nettoyage	inclus	-	-
Associations bouxiéroises	2 1ères locations	gratuit	gratuit	-
	nettoyage	41,00 €	42,00 €	2,44%
	3ème location week end	186,00 €	190,00 €	2,15%
	nettoyage	inclus	-	-
	3ème location semaine sauf vendredi	138,00 €	141,00 €	2,17%
	nettoyage	inclus	-	-
Associations non bouxiéroises	week end	409,00 €	418,00 €	2,20%
	semaine sauf vendredi	274,00 €	280,00 €	2,19%
	nettoyage	inclus	-	-
Salle Lambing				
Bouxiérois	office et bar/week end	434,00 €	443,00 €	2,07%
	office et bar/semaine	325,00 €	332,00 €	2,15%
	nettoyage et vaisselle	inclus	-	-
	bars et sanitaire/week end	168,00 €	172,00 €	2,38%
	bar et sanitaire/semaine	125,00 €	128,00 €	2,40%
	nettoyage et vaisselle	36,00 €	37,00 €	2,78%
Non Bouxiérois	office et bar/week end	1 241,00 €	1 266,00 €	2,01%
	office et bar/semaine	807,00 €	824,00 €	2,11%
	Vaisselle (forfait)	105,00 €	108,00 €	2,86%
	nettoyage	inclus	-	-
	bar et sanitaire/week end	555,00 €	567,00 €	2,16%
	bar et sanitaires/semaine	277,00 €	283,00 €	2,17%
	Ventes (forfait)	33,00 €	34,00 €	3,03%
	nettoyage	inclus	-	-
Associations bouxiéroises	2 1ères locations	gratuit	-	-
	nettoyage	82,00 €	84,00 €	2,44%
	3ème location	idem résidents bouxiérois	-	2,07%
	nettoyage	inclus	-	-
Associations non bouxiéroises		idem résidents non bouxiérois	-	2,01%
Cautions pour les locations des salles Lambing et Guingot				
Bouxiérois et non Bouxiérois		Montant égal au montant de la location		
Si location à titre gratuit (associations bouxiéroises)		Montant égal au montant normal d'une location (tarifs Bouxiérois)		
Concession cimetière classique ou "cavernes" du jardin cinéraire	15 ans	100,00 €	102,00 €	2,00%
	30 ans	200,00 €	204,00 €	2,00%
	50 ans	400,00 €	408,00 €	2,00%
Concession colombarium	15 ans	450,00 €	459,00 €	2,00%
	30 ans	900,00 €	918,00 €	2,00%
Espace de dispersion ("jardin du souvenir")	Fourniture, gravure et pose d'une plaque	60,00 €	60,00 €	-
Pêche étang de Merrey		6,50 €	6,65 €	2,31%
Insertion publicitaire dans le guide pratique (tarifs susceptibles d'être modifiés en cours d'année)	13 x 19 cm	1 090,00 €	1 090,00 €	0,00%
	13 x 9,2 cm	765,00 €	765,00 €	0,00%
	13 x 6 cm	570,00 €	570,00 €	0,00%
	6,2 x 9,2 cm ou 13 x 4,3 cm	435,00 €	435,00 €	0,00%
	6,2 x 6 cm	330,00 €	330,00 €	0,00%
	6,2 x 4,3 cm	255,00 €	255,00 €	0,00%
Livre <i>Bouxières et son Abbaye</i>		25,00 €	5,00 €	-80,00%
Disque zone bleue		-	1,00 €	-

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

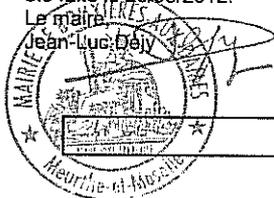
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Mme LHOMME à M. DEJY

Le maire,

Jean-Luc Dejy



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2012/2013.

Tarifs 2011/2012, pour mémoire, en euros.

Instrument	Cotisations	Cotisations
	trimestrielles	mensuelles
20 mn	79,00	26,50
30 mn	95,00	32,00
40 mn	110,00	37,00
<u>Solfège</u>	31,50	10,50
<u>Initiation</u>	43,50	14,50
<u>Location</u>	24,00	
<u>Ateliers</u> , gratuits pour les élèves inscrits en instrument	28,00	

Proposition pour l'année 2012/2013, en euros.

Instrument	Cotisations	Cotisations
	trimestrielles	mensuelles
20 mn	80,00	27,00
30 mn	96,50	32,50
40 mn	111,50	37,50
<u>Solfège</u>	32,00	11,00
<u>Initiation</u>	44,00	15,00
<u>Location</u>	24,50	-
<u>Ateliers</u> , gratuits pour les élèves inscrits en instrument	28,50/an	

Vu le rapport soumis à son examen,

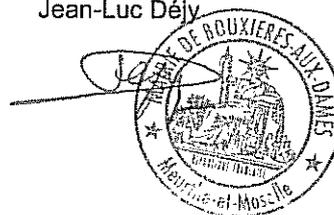
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2012-2013 comme proposés ci-dessus,
- **PRÉCISE** qu'une réduction de 20 % est appliquée lorsque trois membres d'une même famille pratiquent un instrument,
- **PRÉCISE** qu'un prorata pourra être appliqué en cas d'inscription en cours de trimestre sans que la cotisation ne puisse être inférieure au montant de la cotisation mensuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

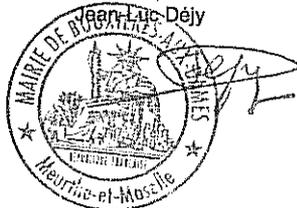
L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Le maire,

Jean-Luc Déjy



Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL
MODIFICATION DE CREDITS

L'analyse des offres reçues pour les travaux de rénovation des façades du groupe scolaire René Thibault montre que les crédits ouverts au BP 2012 sont insuffisants. Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits supplémentaires pour permettre de réaliser les travaux de l'école primaire dès cette année. Les travaux de l'école maternelle feront l'objet de crédits au BP 2013.

De plus, il convient d'ouvrir des crédits afin de payer la table de recueillement installée dans le cimetière.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

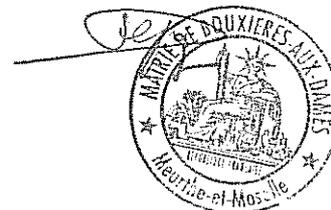
- PROCÉDE aux modifications suivantes :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23. Immobilisations en cours	+ 12.600 €
Chapitre 2313.0022. Colombarium	+ 1.121 €
Chapitre 020. Dépenses imprévues d'investissement	- 13.721 €
TOTAL	0 €

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers

en exercice : 27

de présents : 23

de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION VINCENT DE PAUL (MAISON DE RETRAITE POINCARÉ)

Afin de respecter l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains dite loi SRU, la commune s'est engagée à réaliser des logements locatifs conventionnés.

Dans le cadre des travaux d'humanisation de la résidence Poincaré à Bouxières-aux-Dames, la fondation Vincent de Paul va réaliser 35 logements neufs conventionnés dont l'agrément PLS (prêt locatif social) a d'ores et déjà été obtenu.

Ces 35 logements vont faire partie de l'inventaire des logements locatifs conventionnés prévus par la loi SRU et vont contribuer à aider la commune à respecter l'article 55 de cette loi.

Au vu de l'intérêt public de ces travaux, il est proposé d'octroyer à la fondation Vincent de Paul une subvention de 20.000 €. Les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2012.

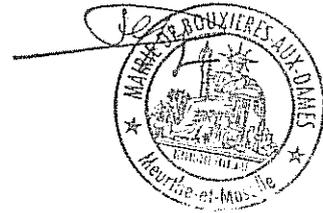
En contrepartie de cette subvention, la fondation s'engage à réserver 15 de ces logements aux Bouxiérois.

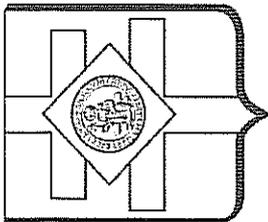
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 20.000 € à la fondation Vincent de Paul pour la réalisation de 35 logements neufs conventionnés agréés PLS au sein de la résidence Poincaré.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention précisant les droits et obligations de la commune et de la fondation dont le projet est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy





Convention d'attribution de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de respecter l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains dite loi SRU, la commune s'est engagée à réaliser des logements locatifs conventionnés.

Dans le cadre des travaux d'humanisation de la résidence Poincaré à Bouxières-aux-Dames, la fondation va réaliser 35 logements neufs conventionnés dont l'agrément PLS (prêt locatif social) a d'ores et déjà été obtenu.

Au vu de l'intérêt public de ces travaux, la commune, par délibération du 4 juin 2012, a décidé d'octroyer à la fondation Vincent de Paul une subvention de 20.000 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 – DATE DE VERSEMENT

En raison des conditions de prise en compte par l'État des dépenses déductibles du prélevement visées au 1^{er} et 2^e de l'article R. 302-30 du Code de la construction et de l'habitation, la commune s'engage à verser à la fondation Vincent de Paul la subvention mentionnée à l'article 1^{er} avant le 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

La fondation s'engage :

- à réaliser 35 logements neufs conventionnés PLS au sein de la résidence Poincaré à Bouxières aux Dames ;
- à réserver 15 de ces logements aux Bouxiérois.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

La fondation s'engage à rembourser les 20.000 € à la commune dans le mois suivant la demande de cette dernière, et renonce à la discussion :

- si le projet de la fondation doit être abandonné pour quelque raison que ce soit ;
- si le nombre de logements PLS est finalement inférieur à 35 ;
- si les logements PLS ne sont pas mis en location avant le 31 décembre 2016 ;
- si l'engagement de réserver 15 chambres aux Bouxiérois n'est pas respecté tout au long de la durée du conventionnement avec l'État ;

Entre les soussignés :

La commune de Bouxières aux Dames, représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Luc DÉJY, en vertu de la délibération du conseil municipal du 4 juin 2012,

ci-après dénommée "la commune",

Et

La fondation Vincent de Paul, domiciliée 15, rue de la Toussaint, 67000 STRASBOURG, représentée par sa présidente, madame Marie-Hélène GILLIG, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ci-après dénommée "la fondation".

- si les logements n'ont pas donné lieu, au moment de leur mise en location, à la signature d'une convention avec l'État permettant de les faire figurer dans la liste des logements pris en compte par l'article 55 de la loi dite SRU.

La commune aura la possibilité de proroger les délais mentionnés ci-dessus, par avenant à la présente convention.

Fait à Bouxières aux Dames, le /2012, en un exemplaire original conservé en mairie.

Pour la commune

Pour la fondation,

Le maire,

La présidente,

Jean-Luc DÉJY

Marie-Hélène GILLIG

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



ADMISSION DE RECETTES

DISPOSITIF Bafa TERRITOIRE

Suite à l'impossibilité pour Mademoiselle d'honorer sa convention d'engagements réciproques dans le cadre du dispositif Bafa Territoire avec la commune de Bouxières-aux-Dames, il convient d'admettre en recette la somme de 300 euros, somme qui correspond au remboursement demandé aux jeunes qui ne remplissent pas leur engagement (article 3 de la convention).

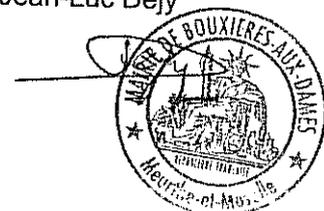
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette les 300 € susmentionnés.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

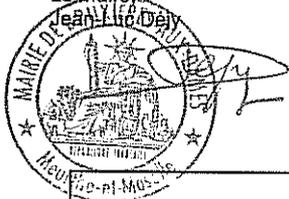
de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Le maire



Étaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMISSION DE RECETTES

FÊTE DU LIVRE

Dans le cadre de la fête du livre 2012, il convient d'admettre en recette la somme de 165 € correspondant à 11 repas à 15 € pris par les élus, les librairies et les éditeurs.

Vu le rapport soumis à son examen,

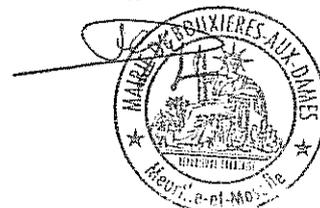
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 165 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



Accusé de réception en préfecture
 054-215400904-20120604-DEL-04062012-16
 -DE
 Date de télétransmission : 06/06/2012
 Date de réception préfecture : 06/06/2012

DEPARTEMENT DE
 MEURTHE ET MOSELLE
 ARRONDISSEMENT DE
 NANCY
 CANTON DE
 MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
 des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
 en exercice : 27
 de présents : 23
 de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

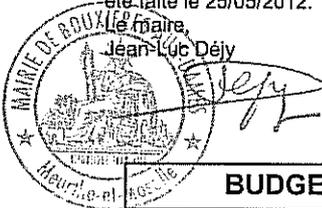
Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Étaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
 Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
 Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU – MODIFICATION DE CREDITS

BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin d'équilibrer le chapitre globalisé 041, il y a lieu de modifier des ouvertures de crédits comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
		C/2762 chapitre 041 (créances sur transfert de droit)	- 97 387 €
		C/2762 chapitre 27 (créances sur transfert de droit)	+ 97 387 €
		TOTAL	0.00 €

BUDGET EAU

Afin d'équilibrer le chapitre globalisé 041, il y a lieu de modifier des ouvertures de crédits comme suit :

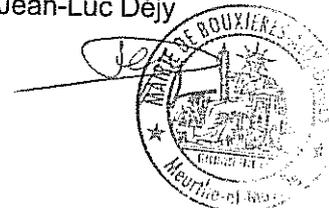
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/2762 chapitre 041 (créances sur transfert de droit)	+ 13 438 €	C/2762 chapitre 041 (créances sur transfert de droit)	- 13 438 €
C/2762 chapitre 27 (créances sur transfert de droit)	- 13 438 €	C/2762 chapitre 27 (créances sur transfert de droit)	+ 13 438 €
	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier les ouvertures de crédits comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

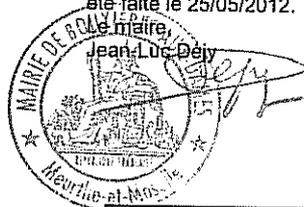
Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Étaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



NOUVEAU REGLEMENT RAVALEMENTS DE FAÇADES 2012

Le précédent règlement d'aides aux ravalements de façades a pris fin le 31/12/2011.

La communauté de communes du Bassin de Pompey a adopté, lors de son conseil communautaire du 8 décembre 2011, le nouveau règlement intercommunal d'attribution des primes de ravalements de façades.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver et d'appliquer le règlement annexé à la présente délibération pour l'attribution des primes communales de ravalements de façades.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer les principes du règlement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'année 2012.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme VIDAL).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE DU BASSIN DE POMPEY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Afin d'optimiser les conditions d'achat de repas par les communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ou par les associations qui gèrent la restauration collective, il est proposé au conseil municipal l'adhésion de la commune au groupement de commandes « restauration collective du bassin de Pompey ».

Ce groupement aura pour objet l'achat de repas et de goûters :

- pour la restauration collective scolaire et périscolaire,
- pour la restauration collective des centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires),
- pour la restauration collective des personnes âgées,

pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement pour l'année 2013. Les contrats qui seront passés par les membres du groupement pourront être reconduits annuellement sans que la durée totale des contrats puisse excéder 4 ans.

Il convient également d'élire le représentant (et son suppléant) de la commission d'appel d'offres du groupement. Ce représentant et son suppléant sont élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres qui ont voix délibérative.

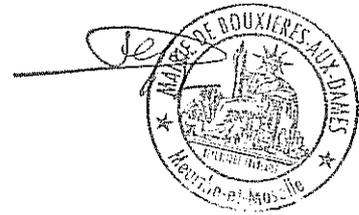
Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes susmentionné.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement jointe en annexe fixant les modalités de fonctionnement du groupement.
- **ACCEPTE** que la commune de Bouxières-aux-Dames soit le coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.
- **ÉLIT** Monsieur Jean-Louis RIEUF comme représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement.
- **ÉLIT** Monsieur Pierre FLAMAND comme représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

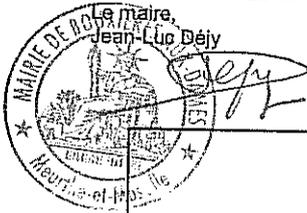
Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Étaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA NAVETTE SCOLAIRE**

Afin de mutualiser le coût du service de la navette scolaire, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la Maison d'enfants de Clairjoie, représentée par l'association Avenir, et d'élire les membres de la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune. La convention constitutive est disponible à l'accueil de la mairie.

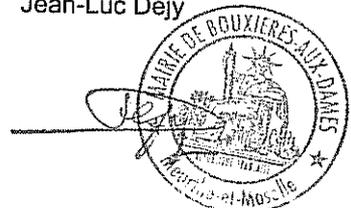
Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- élit Monsieur Jean-Louis RIEUF comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,
- élit Monsieur Pierre FLAMAND comme membre suppléant de ladite commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



**Groupement de commandes
"restauration collective du
bassin de Pompey"**

Convention constitutive du groupement de commandes du 6 avril 2012

**pour l'achat de repas et de goûters pour
les cantines scolaires, les centres de
loisirs et les personnes âgées.**

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 2 - DURÉE DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 4 - ADHÉSION ET RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT	2
4.1 - L'ADHÉSION AU GROUPEMENT	2
4.2 - LE RETRAIT DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 5 - COORDINATION DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	3
6.1 - LE RECENSEMENT DES BESOINS	3
6.2 - LA DÉFINITION DE LA PROCÉDURE D'ACHAT	3
6.3 - L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	3
6.3.1 - LA RÉDACTION DES DOCUMENTS	3
6.3.2 - LA VALIDATION DES DOCUMENTS	3
6.3.3 - DÉSACCORD SUR LE CONTENU DES DOCUMENTS	3
6.4 - LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION	3
6.5 - LE SUIVI DES CONTENTIEUX	4
6.6 - L'INFORMATION DES MEMBRES	4
ARTICLE 7 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	4
7.1 - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	4
7.2 - LE RÔLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 8 - LES MISSIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
8.1 - LA DÉFINITION DES BESOINS	5
8.2 - LA SIGNATURE DES MARCHÉS	5
8.3 - LA TRANSMISSION DES MARCHÉS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	5
8.4 - LA NOTIFICATION DES MARCHÉS	5
8.5 - L'EXÉCUTION DES MARCHÉS	5
ARTICLE 9 - LES RESPONSABILITÉS	5
9.1 - LES RESPONSABILITÉS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
9.2 - LES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	6
9.3 - CAS OÙ UN MEMBRE NE SIGNERAIT PAS LE MARCHÉ	6
ARTICLE 10 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 11 - RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 12 - MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT	6
ANNEXE - CALENDRIER A RESPECTER	7

Article 1 - objet du groupement

En vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales afin de réaliser des économies d'échelle.

Des personnes privées peuvent participer à ces groupements à condition d'appliquer les règles prévues par le Code des marchés publics.

L'objet du groupement constitué par la présente convention est la consultation pour la passation de marchés de services correspondant à l'achat de repas et de goûters pour la restauration collective scolaire, périscolaire et des personnes âgées pour les besoins propres des membres du groupement.

Le présent groupement est dénommé "groupement restauration collective du bassin de Pompey".

Article 2 - durée du groupement

Les contrats passés par les membres du groupement sont conclus pour l'année 2013 et sont reconductibles annuellement sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans.

Le présent groupement entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble de ses membres. Il s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2016.

Article 3 - membres du groupement

Le groupement est constitué par :

- 1) la commune de Bouxières-aux-Dames
- 2) la commune de Custines
- 3) la commune de Faulx
- 4) la commune de Lay Saint Christophe
- 5) la commune de Liverdun
- 6) la commune de Malleloy
- 7) la commune de Montenois
- 8) la commune de Pompey
- 9) la commune de Saizerais
- 10) l'association des retraités de Custines
- 11) la MJC de Marbache
- 12) le CCAS de Pompey.

Article 4 - adhésion et retrait de membres du groupement

4.1 - l'adhésion au groupement

L'adhésion au groupement au moment de sa constitution est effectuée par délibération du conseil municipal de chaque commune ou, s'il s'agit d'une personne privée, selon les règles qui lui sont propres. Une copie de la délibération (pour les communes) ou de la décision (pour les personnes privées) est notifiée au coordonnateur du groupement défini ci-dessous.

4.2 - le retrait du groupement

Les membres du groupement ne peuvent se retirer de ce dernier avant la fin de la période d'exécution du contrat soit le 31 décembre 2013. Chaque membre est ensuite libre de reconduire ou non son contrat.

Article 5 - coordination du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la **commune de Bouxières-aux-Dames** est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. Le coordonnateur est représenté par son maire. Le siège du coordonnateur est situé 1 Place de la Mairie à 54136 Bouxières aux Dames.

Article 6 - missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement assurera les missions suivantes :

6.1 - le recensement des besoins

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins tant quantitatifs que qualitatifs,
- de centraliser ces besoins.

6.2 - la définition de la procédure d'achat

Au vu des besoins exprimés par les membres du groupement, le coordonnateur est chargé de définir la procédure de consultation la plus adaptée, dans le respect des règles du Code des marchés publics.

La création du groupement n'entraîne en aucun cas le fractionnement artificiel des prestations. Chaque membre ne peut se prévaloir de l'adhésion à un groupement pour échapper aux obligations concurrentielles découlant des marchés publics.

Les besoins globalisés seront comparés aux seuils de publicité et de mise en concurrence, afin de déterminer la procédure applicable.

6.3 - l'élaboration des documents de consultation

6.3.1 - la rédaction des documents

Le coordonnateur rédigera les documents de consultation nécessaires (publicité, règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des clauses administratives et techniques particulières...).

6.3.2 - la validation des documents

Les documents de consultation seront transmis aux membres du groupement pour avis, dans les délais fixés au calendrier joint en annexe. Chaque membre s'engage à donner son avis par écrit dans les délais fixés au calendrier. A défaut, les documents de consultation seront réputés admis.

Une fois l'ensemble des avis reçus par le coordonnateur, ce dernier modifiera les documents de consultation en tenant compte dans la mesure du possible des demandes de chaque membre. Ces documents seront à nouveau transmis aux membres du groupement pour une dernière validation. A défaut de réponse dans les délais fixés au calendrier, les documents de consultation seront réputés admis.

Une fois les documents validés ou réputés admis, les membres du groupement ne pourront plus demander de modification.

6.3.3 - désaccord sur le contenu des documents

En cas de désaccord d'un membre sur le contenu des documents de consultation, ledit membre ne pourra se retirer du groupement. Une commission de validation composée d'un ou plusieurs représentants de chaque membre désignés librement pourra être réunie pour trouver un compromis sur le contenu des documents.

6.4 - la mise en œuvre de la consultation

Le coordonnateur est chargé de définir les modalités pratiques de la consultation et de les mettre en œuvre. Il assurera :

- la publication des éventuels avis d'appel public à la concurrence et d'attribution et le paiement des frais correspondants,

- la publication sur une plateforme de marchés (profil acheteur) et le paiement des frais correspondants,
 - la réception des candidatures et des offres,
 - l'analyse des candidatures et des offres,
 - la convocation de la commission d'appel d'offres et le paiement des frais correspondants,
 - la rédaction des différents procès-verbaux et rapports,
 - la vérification des pièces administratives, fiscales et sociales du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres,
 - l'information des candidats non retenus et le paiement des frais correspondants,
 - la transmission à chaque membre des documents nécessaires à la signature des marchés,
 - la transmission au contrôle de légalité des pièces contractuelles,
 - la notification des marchés au titulaire,
- et plus généralement toute opération qu'un maître d'ouvrage est amené à effectuer lors d'une procédure d'achat public, jusqu'à la notification des marchés au titulaire.

6.5 - le suivi des contentieux

Le coordonnateur fera son affaire du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. A ce titre, il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres, à savoir :

- rédaction et envoi des éventuels courriers en réponse à la préfecture sur des questions relatives à la légalité du marché,
- rédaction des courriers et mémoires relatifs à tout contentieux lié à la passation du marché,
- nomination d'un avocat si nécessaire,
- représentation du groupement et de ses membres au tribunal,
- paiement des frais relatifs au contentieux,

et plus généralement toute opération qu'un maître d'ouvrage est amené à effectuer lors d'un contentieux lié à la passation d'un marché.

Les contentieux liés à l'exécution du marché ne sont pas du ressort du coordonnateur.

6.6 - l'information des membres

Le coordonnateur tient à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 7 - la commission d'appel d'offres

7.1 - la composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Elle est également constituée d'un représentant de chaque personne privée membre du groupement désigné selon ses propres règles. Un suppléant sera prévu pour chaque membre titulaire.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le président de la commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

7.2 - le rôle de la commission d'appel d'offres

Le ou les titulaires du marché sont choisis par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le Code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

Article 8 - les missions et obligations des membres du groupement

8.1 - la définition des besoins

Chaque adhérent est tenu de vérifier les besoins pris en compte dans la consultation.

8.2 - la signature des marchés

Chaque membre du groupement **s'engage à signer** avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le représentant de chaque membre devra être autorisé à signer le marché en question conformément au Code général des collectivités territoriales (délibération de l'assemblée délibérante ou décision du maire si délégation) ou, pour les personnes privées, conformément à leurs statuts.

Les membres du groupement signeront leur marché avant le 22/11/2012.

8.3 - la transmission des marchés au contrôle de légalité

Chaque membre transmet son marché signé au coordonnateur qui transmet l'ensemble des marchés au contrôle de légalité.

8.4 - la notification des marchés

Chaque membre est chargé de transmettre l'acte d'engagement qui lui est propre au coordonnateur du groupement qui se charge de notifier l'ensemble des documents contractuels au titulaire.

8.5 - l'exécution des marchés

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En particulier, il est chargé :

- de transmettre les pièces du marché au comptable public,
- de signer et transmettre les ordres de services,
- de vérifier que la prestation correspond au marché,
- de vérifier les factures,
- de payer la prestation,
- de rédiger les actes nécessaires à l'exécution du marché,
- de suivre les éventuelles actions en justice liées à l'exécution du marché (rédaction des courriers et mémoires relatifs au contentieux, nomination d'un avocat si nécessaire...),
- de rédiger les actes nécessaires (avenants) à l'ajustement de ses propres besoins en cours d'exécution (variation du nombre de repas, changement d'adresse de livraison, intégration de nouvelles clauses ou contraintes),
- et plus généralement d'exécuter le marché comme si elle en avait elle-même assuré la consultation.

Article 9 - les responsabilités

9.1 - les responsabilités du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

9.2 - les responsabilités des membres du groupement

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement qui sont tenus de respecter le contrat qu'ils signeront à la fin de la consultation. La responsabilité contractuelle de chaque membre est la même que celle qui résulterait d'un marché signé sans l'intervention d'un groupement.

9.3 - cas où un membre ne signerait pas le marché

Chaque membre du groupement signe obligatoirement le marché pour lequel il s'est engagé. Le membre qui ne signerait pas assumerait seul les conséquences (notamment financières) pour lui-même et pour les autres membres résultant du non-respect de ses engagements.

Article 10 - frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur se fera rembourser les frais liés à la consultation par les membres du groupement au prorata du nombre de repas annuels commandés.

Les frais suivants feront l'objet d'un remboursement par les membres du groupement :

- frais de publication,
- frais postaux,
- en cas de contentieux lié à la passation du marché, les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique.

Les frais de personnel du coordonnateur resteront à sa charge exclusive.

Article 11 - rémunération du coordonnateur du groupement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 12 - modification du présent acte constitutif du groupement

Toute modification du présent acte peut intervenir à la demande d'un de ses membres et devra faire l'objet d'un avenant entériné par l'assemblée délibérante de l'ensemble des membres.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé l'avenant.

Date et Signature

ANNEXE - CALENDRIER A RESPECTER

- 4/05/2012 : envoi d'un avis de pré-information au JOUE par le coordinateur du groupement.
- 7/05/2012 : envoi du DCE à tous les membres du groupement par le coordinateur, pour validation ou observations.
- 18/05/2012 : date limite pour valider ou pour faire des observations sur le DCE au coordinateur.
- 28/05/2012 : envoi du DCE modifié à tous les membres du groupement par le coordinateur, pour validation ou observations.
- 02/06/2012 : date limite pour valider ou pour faire des observations sur le DCE modifié au coordinateur.
- 02/07/2012 : date limite pour faire parvenir au coordinateur les délibérations du conseil municipal approuvant la convention constitutive du groupement et désignant les membres de la commission d'appel d'offres du groupement.
- 04/07/2012 : mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence et envoi de l'annonce au BOAMP et au JOUE.
- 27/08/2012 : convocation de la commission d'appel d'offres (du 7 et du 21/09/2012)
- 03/09/2012 : dernier délai de remise des plis par les candidats.
- 07/09/2012 : 1^{ère} commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis.
- 21/09/2012 : 2^{ème} commission d'appel d'offres pour le choix de ou des attributaires.
- 31/10/2012 : date limite pour faire parvenir au coordinateur les délibérations exécutoires du conseil municipal (ou les décisions du maire en cas de délégation) autorisant la signature du marché.
- 05/11/2012 : envoi du courrier aux candidats non retenus.
- 22/11/2012 : fin du délai de référé précontractuel, signature des marchés, notification aux entreprises retenues et envoi des ordres de service.
- 23/11/2012 : envoi des avis d'attribution au JOUE et au BOAMP.

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

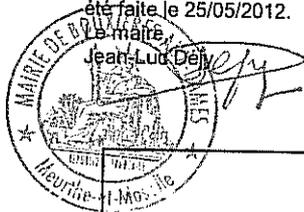
Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR

Afin de faciliter les premiers départs en centre de vacances de jeunes Bouxiérois, il est proposé au conseil municipal de participer au dispositif de l'association « Jeunesse au Plein Air » (JPA), en signant la convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,

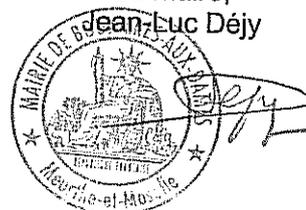
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.
- Autorise le versement d'une subvention à hauteur de 80 € par enfant (pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €) avec un maximum de 10 places pour l'année 2012.
- Précise que les crédits sont ouverts au BP 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy



DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

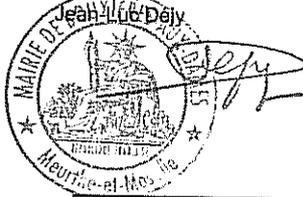
de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, M. DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Le maire,



Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES FORETS COMMUNALES

Afin d'assurer la bonne gestion cynégétique dans les parcelles de forêts communales, et ainsi de faire cesser les dégradations commises par le gibier sur les propriétés privées, il est proposé au conseil municipal de céder le droit de chasse à monsieur Alain STREIFF pour une durée de 6 ans, selon le cahier des charges joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,

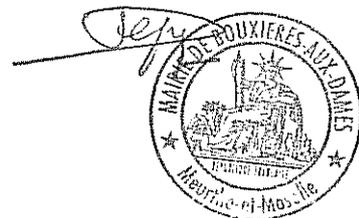
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

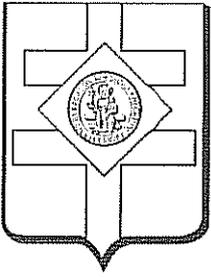
- **DECIDE** de céder le droit de chasse à monsieur Alain STREIFF.
- **AUTORISE** le maire à signer le cahier des charges joint en annexe.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme PAULY).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc Déjy





Ville de Bouxières aux Dames

Place de la Mairie
B.P. n° 31

54136 Bouxières aux Dames

☎ 03 83 22 72 09

☎ 03 83 22 75 84

✉ Courriel : mairie-de-bouxieres-aux-dames@wanadoo.fr

🌐 Site Internet : www.mairie-bouxieres-aux-dames.fr

CAHIER DES CHARGES

Applicable à la chasse
dans les forêts communales
de Bouxières-Aux-Dames

Le présent cahier des charges réglemente l'usage du droit de chasse confié par la commune au locataire défini ci-après sur les forêts du domaine privé communal.

Art. 1^{er} – La commune, détentrice du droit de chasse sur ses forêts, confie au locataire désigné ci-après, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 4 juin 2012, le territoire de chasse sur les terrains visée ci-dessous.

Section	N° de parcelle	Contenance en m ²		
F	144	35 820		
F	490	2 950		
F	517	3 483		
F	519	813		
F	507	10 175		
F	493	3 013		
F	495	1 034		
F	135	810		
F	496	180		
F	9	1 635		
F	168	14 660		
F	53	1 150		
F	26	160		
F	76	1 295		
F	2	805		
F	1	770		
F	85	535		
G	1	162 240		
G	12	105 480		
G	11	19 150		
G	10	98 370		
G	13	59 324		
G	14	8 030		
G	16	1 346		
G	8	5 725		
G	15	2 010		
H	1	21 600		
H	7	5 760		
H	3	43 350		
H	5	10 345		
H	6	4 630		
D	189	310		
D	190	620		
D	192	375		
D	195	715		
Total		628 668	soit	62,87 ha

Ces parcelles sont désignées dans le présent cahier des charges par "territoire".

Art. 2. – Le droit de chasse sur le territoire sus-désigné sera loué pour une période de 6 années, du 15 juin 2012 au 15 juin 2018.

Art. 3. – Pendant la période définie à l'article 2, le locataire du droit de chasse sera monsieur **Alain STREIFF**, habitant 1, place des Coutances à 54136 Bouxières-aux-Dames. Il sera indifféremment désigné dans le présent cahier des charges par "le locataire" ou "le titulaire".

Art. 4. – Le droit de chasse est confié sans qu'il soit procédé à une adjudication publique. En contrepartie de ce mode d'attribution, les chasseurs devront résider pour **80 %** d'entre eux à Bouxières-aux-Dames.

Art. 5. – Avant de pouvoir prendre jouissance du droit de chasse, le locataire devra fournir à la commune :

- ✓ Une attestation sur l'honneur selon laquelle il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une mesure de retrait du permis de chasser pour infraction de chasse, ni d'une condamnation devenue définitive ou de deux transactions pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimées par le Code de l'environnement.
- ✓ Une fiche indiquant les références cynégétiques.
- ✓ La liste des personnes avec qui il compte chasser.
- ✓ Une attestation d'assurance couvrant les responsabilités incombant au locataire. Cette attestation sera transmise à la commune chaque année. Elle devra être précise quant aux activités couvertes et aux garanties accordées.

Art. 6. – La location sera effectuée à titre **gratuit**. En contrepartie de cette gratuité, le locataire devra assurer l'entretien des lignes parcellaires par fauchage et élagage. Cet entretien devra être effectué annuellement (avant le 1^{er} septembre) ou à chaque fois que nécessaire.

Art. 7. – Le locataire devra supporter les éventuels impôts, taxes, droits, timbres et charges relatifs à ce bail et aux activités de chasse exercées dans ce cadre.

Art. 8. – Le locataire aura seul le droit de chasser sur le territoire, en se conformant aux lois et règlement sur la police de la chasse. Il pourra se faire accompagner par **9** personnes au plus, ou les autorisera à chasser isolément en leur donnant par écrit des permissions spéciales et nominatives, dont il fixera la durée.

Le locataire devra communiquer à la commune, **chaque année**, la liste des personnes qu'il autorise à chasser sur le territoire. Cette liste devra comporter les nom, prénom et adresse des chasseurs autorisés.

Le locataire s'engage à vérifier que les personnes qu'il autorise à chasser sur le territoire sont bien titulaires du permis de chasse et n'ont pas fait l'objet des condamnations prévues à l'attestation sur l'honneur mentionnées à l'article 5 du présent cahier des charges.

Les personnes ne figurant pas sur cette liste ne seront pas autorisées à chasser.

Art. 9. – Si un ou des chasseurs souhaitant chasser sur le territoire étaient refusés par le locataire pour des raisons autres que le nombre de places disponibles, la commune examinerait les demandes ayant fait l'objet d'un refus et vérifierait si les accepter est ou non compatible avec la bonne gestion cynégétique.

En cas de désaccord entre la commune et le locataire, le bail pourra être résilié à sa date anniversaire avec un préavis d'un mois.

Art. 10. – Le locataire ne pourra en aucun cas céder son droit au bail, ni le sous-louer.

Art. 11. – Le locataire et les personnes qui chasseront avec lui ou avec son autorisation ne pourront chasser qu'en se conformant aux lois, règlements et arrêtés sur la police de la chasse.

Art. 12. – Le locataire s'engage à faire respecter les règles de sécurité inscrites dans les textes législatifs et réglementaires ou recommandées par les autorités cynégétiques territorialement compétentes.

Il s'engage à faire respecter une bonne discipline cynégétique sur le territoire et à prévoir des sanctions contre les chasseurs peu scrupuleux.

Il doit prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents.

Il devra, **lors de chaque jour de chasse**, mettre en place une signalisation sur les chemins forestiers, sentiers et itinéraires de promenade, visant à avertir les promeneurs qu'une opération de chasse est en cours. **Cette signalisation ne devra pas se limiter à l'entrée et à la sortie des sentiers, chemins ou itinéraires, mais devra être apposée sur ces lieux de passage à intervalle régulier** pour permettre

aux promeneurs y accédant directement depuis leur habitation d'être également informés. Elle devra être enlevée à la fin de chaque journée ou demi-journée de chasse.

Art. 13. – Le locataire sera personnellement et pécuniairement responsable des dégradations et dommages qui pourraient être causés aux propriétaires par le fait ou à l'occasion de la chasse.

Art. 14. – Les demandes d'autorisation préfectorale de régulation des espèces classées nuisibles seront adressées par le locataire à l'autorité administrative. Si la commune estime que la surabondance d'animaux classés nuisibles est de nature à porter préjudice au gibier, aux peuplements forestiers ou à l'agriculture, elle peut mettre le locataire en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'y remédier dans un délai déterminé et conformément à la réglementation.

Art. 15. – Si les droits loués justifient une attribution au titre d'un ou de plusieurs plans de chasse, le locataire fera en temps et en heure, pour le gibier concerné, la demande de plan de chasse auquel les terres louées peuvent ouvrir droit. Il transmettra à la commune copie de cette demande avant le 1^{er} mars. Le nombre de bracelets demandés doit être suffisant pour éviter des dégâts anormaux aux voisins ou aux bois communaux. Le locataire veillera également à la bonne exécution du plan.

Art. 16. – Si des aménagements cynégétiques se révèlent utiles ou nécessaires, le locataire pourra les entreprendre après accord explicite de la commune et en les prenant à sa charge.

Art. 17. – La divagation des chiens devra être sévèrement réprimée, le locataire s'engageant à concourir à cette répression.

Art. 18. – Le lâcher de tout grand gibier et de lapins est interdit.

Art. 19. – Les repeuplements en petit gibier respecteront le cadre fixé par le schéma départemental de gestion cynégétique ils seront effectués après accord écrit de la commune.

Art. 20. – Afin de permettre la cohabitation en bonne intelligence entre les chasseurs et les promeneurs, **la chasse sera interdite :**

- ✓ le dimanche,
- ✓ le mercredi,
- ✓ les jours fériés.

Le tir sera interdit à **moins de 150 mètres des habitations**. Toutefois, les traqueurs pourront intervenir à moins de 150 mètres des habitations à condition de ne pas être armés.

Art. 21. – La chasse sera essentiellement à l'affût. Seules 4 chasses en battue seront effectuées chaque année (une en novembre, une en décembre, une en janvier et une en février). La date de chacune de ces battues sera communiquée en mairie au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Art. 22. – Le locataire devra informer par écrit les personnes qui chasseront avec lui de l'ensemble des obligations et restrictions imposées par le présent cahier des charges. Il devra conserver un récépissé.

Art. 23. – Le locataire devra s'assurer contre tous les risques liés à cette prise en bail et aux activités qui y sont liées. Le locataire est responsable civilement et financièrement de tous dommages causés au tiers, aux biens de la commune et à ses personnels à l'occasion de l'exercice de son droit de chasse.

Art. 24. – En cas de condamnation pénale assortie de réparations civiles, le locataire est solidaire des personnes autorisées par lui à chasser en ou hors sa présence, ainsi qu'aux dommages causés par leurs animaux pour tout ce qui concerne les réparations qui pourraient être dues à la commune.

Art. 25. – Les infractions au présent cahier des charges, aux lois, règlements, arrêtés seront poursuivis correctionnellement et civilement.

Art. 26. – Le locataire peut résilier ce bail par pli recommandé adressé au maire, avec préavis de 2 mois.

Art. 27. – La commune pourra prononcer la résiliation du bail avec un préavis d'un mois, pendant lequel le locataire peut faire valoir ses observations, en cas d'inobservation flagrante d'une obligation contractuelle prévue au présent cahier des charges.

De même, si la totalité du territoire reçoit une destination ou est grevée d'une contrainte incompatible avec l'exercice de la chasse, le bail sera résilié avec un préavis d'un mois sans indemnité de part et d'autre.

Enfin, la commune pourra prononcer la résiliation du bail à chaque date anniversaire, avec un préavis d'un mois, en application de l'article 9 du présent cahier des charges, sans indemnité de part et d'autre.

La commune pourra prononcer la résiliation du bail sans préavis s'il y a urgence ou s'il est nécessaire de mettre fin à une situation, un comportement ou des agissements préjudiciables à la gestion cynégétique et forestière du territoire ou à la sécurité publique. Ces mesures s'appliquent par exemple :

- ✓ si le locataire cesse de remplir les conditions réglementaires pour l'exercice de la chasse ;
- ✓ si le locataire vient à subir une condamnation en matière de chasse ou de protection de la nature, pour toute infraction réprimée par le livre II du Code rural ou par le Code de l'environnement, commise par lui-même en quelque lieu que ce soit ;
- ✓ si une ou plusieurs personnes autorisées par le locataire à chasser sur le territoire viennent à subir une telle condamnation, pour des infractions de ce type commises sur le territoire ou en quelque lieu que ce soit.

La résiliation prend effet au jour de sa notification. Elle n'interrompt ni le cours des poursuites pénales engagées, ni les actions civiles afférentes à ces faits. Elle est sans indemnité au profit du locataire, et ce quel qu'en soit le motif.

Art. 28. – Le bail pourra être résilié par la commune s'il est créé à Bouxières-aux-Dames une association communale de chasse agréée et si cette dernière sollicite la location du même territoire.

Le présent cahier des charges a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2012.

La signature du locataire emporte son approbation sans réserve.

Fait à Bouxières-aux-Dames, le .../.../2012

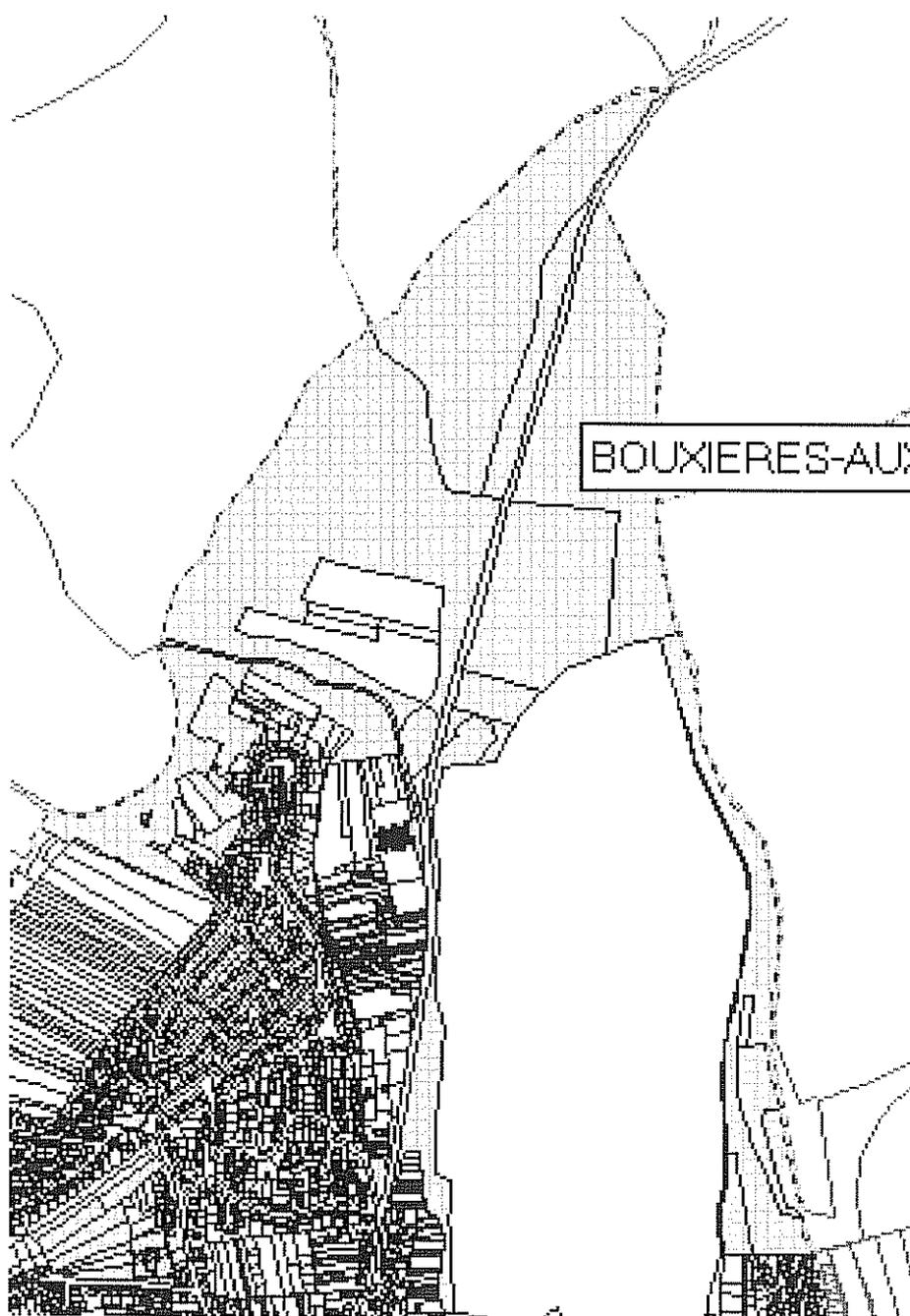
Le maire,

Le locataire,

Jean-Luc DÉJY

Alain STREIFF

Annexe - Plan des bois communaux



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20120604-DEL-04062012-22
-DE
Date de télétransmission : 06/06/2012
Date de réception préfecture : 06/06/2012

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

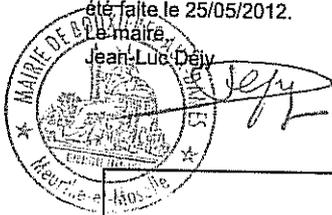
Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.

Etaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**RAPPORT D'ACTIVITE
DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2011**

Afin de compléter l'information tant des élus que de nos concitoyens, un rapport d'activité des services municipaux a été établi.

Il vient présenter concrètement la diversité des actions menées au quotidien par les agents communaux.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activité des services.

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 25

L'an deux mil douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, MBREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Étaient absents : M. RAPPENNE, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT
Mme LHOMME à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme FOUSSE-TONI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/06/2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/05/2012.



MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES RASED

La mission première du service public de l'éducation est d'assurer la réussite de tous les élèves. La prise en charge des difficultés de certains élèves des écoles maternelles et élémentaires constitue une préoccupation majeure de toute la communauté éducative.

Les RASED ont été créés pour répondre aux besoins particuliers de chacun de ces élèves. Ce dispositif permet une analyse approfondie des difficultés dans leurs dimensions affectives, cognitives, psychologiques, relationnelles et sociales.

Mais il ne fonctionne réellement et efficacement que lorsqu'il est complet, c'est-à-dire s'il est composé des trois entités : un psychologue scolaire, un maître chargé de la rééducation et un maître chargé de l'adaptation. Chacun de ces membres a été spécialement formé pour apporter une aide ajustée, plurielle et concertée.

La disparition d'un des postes, quel qu'il soit, remet en cause ce dispositif.

C'est pourquoi le conseil municipal souhaite exprimer publiquement son opposition à toute suppression de poste de rééducateurs du RASED.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.²

Le maire,
Jean-Luc Déjy